



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

N° 2014-06-20-01

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le 20 juin 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CALLIOT – Mme THILLY – M. ROULIN – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. BISSON	donne pouvoir à	M. BIAUX,
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	M. FENAT,
Mme. MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY,
M. CHOUARD	donne pouvoir à	Mme DETERM,
Mme GIROD	donne pouvoir à	Mme MARTIN,
M. GALLOIS	donne pouvoir à	M. ROULIN.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	6
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. CALLIOT

1/ MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. FENAT

Vu la délibération n°2014-04-04-01 en date du 4 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales ;

Vu l'article 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de modifier la composition des membres des commissions municipales comme suit :

- Mme ANTUNES sera membre de la commission du patrimoine, des travaux et de la sécurité, ainsi que la commission du développement économique, de l'artisanat et du commerce, sans modification de son appartenance aux autres commissions municipales.
- M. MOUROUGANE sera membre de la commission de la culture et des fêtes, sans modification de son appartenance aux autres commissions municipales.
- M. ROULIN sera membre de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement, sans modification de son appartenance aux autres commissions municipales.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX